

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL170

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer le mot :

« supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mettre en conformité la rédaction de l'article L. 225-1 avec l'ensemble des dispositions relatives à l'intérêt de l'enfant en matière d'adoption qui figurent dans le code civil et dans le code de l'action sociale et des familles.